

Département
HAUTES-ALPES
Arrondissement
BRIANCON
Commune
VARS

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501771-20200317-2020SM0046-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-023

OBJET : **Sécurité sur le domaine skiable**

Le Maire de VARS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 5°, L 2212-4, L 2215-1, L2122-24,

VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et la protection de la montagne,

VU la loi 91-2 du 3 Janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels sur le domaine enneigé de la Commune,

VU la loi 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU la circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels ;

VU la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

CONSIDERANT que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

CONSIDERANT l'épidémie de COVID19 qui sévit sur le territoire national,

CONSIDERANT la fermeture du domaine skiable depuis le 15 mars 2020 à 17h,

CONSIDERANT les consignes gouvernementales interdisant les rassemblements, incitant les personnes à rester chez elles,

ARRETE

Article 1 : Toutes les activités de plein-air (ski de randonnée, luge, randonnée à pied, randonnée en raquettes, ou autres engins de glisse, vélos, jeux d'enfants...) sont interdites sur le domaine skiable de Vars La Forêt Blanche à compter du 16 mars 2020.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

1991

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre et Vars
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Directeur de la SEM SEDEV,
- Monsieur le Chef de police municipale,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06 – téléphone : 04 91 13 48 28 - télécopie : 04 91 81 13 87/89.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Fait à VARS, le 16 mars 2020

Le Maire,
Monsieur Dominique LAUDRÉ.

